



DELIBERATION
N°2021-13 du 16 février 2021

OBJET – Tarif des dépôts des professionnels en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2021

Abroge au 1^{er} janvier 2021 la délibération n°101 du 18 décembre 2018

Rapporteur : M. Jean Marc CHIAPPONI

Annexe : néant

Le 16 février 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 février 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Annie ASTIER-CONVERSE à M. Richard NUSSBAUM
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRETIEN
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 3 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu la décision de bureau n° DB 2020/07 du 17 février 2020 approuvant le règlement de collecte et des déchèteries et validant le principe de facturation des dépôts des professionnels,

Vu la délibération n° 101 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°2018-80 du 25 septembre 2018 attribuant le marché de prestations de collecte, transport et traitement des déchets ménagers,

Vu l'article 266 nonies du Code des Douanes,

Vu l'article 63 de la loi de Finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020,

Considérant l'augmentation de la TGAP à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les déchets ménagers et assimilés enfouis,

Considérant que la fréquence de la facturation des professionnels est trimestrielle,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 08 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition écologique, Risques naturels et GEMAPI, préservation des milieux naturels du 09 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 10 février 2021,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n°101 du 18 décembre 2018 ;
- **Approuve** la grille des tarifs exposée ci-après, pour les déchets déposés par les professionnels dans les déchèteries de la CCB ;
- **Dit** que les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à facturer les dépôts des professionnels selon ces tarifs.

Nature des déchets déposés	Prix proposés 1 ^{er} janvier 2021 (euros TTC/m3)	Prix proposés 1 ^{er} janvier 2021 (euros TTC/tonne)
Métaux Ferraille	0 €	0 €
Carton	0 €	0 €
Verre	0 €	0 €
Encombrants	57 €	190 €
Bois	16 €	114 €
Déchets verts apportés en déchèterie	18 €	128 €
Déchets verts apportés sur la plateforme de compostage	X	72 €
Inertes apportés en déchèterie	47 €	39 €
Inertes apportés sur l'ISDI	X	20 €
Déchets dangereux (hors batterie et huile de vidange)	820 € (0.82 € TTC/litre)	545.6 €
Placoplatre	X	430.€
Goudron d'étanchéité	X	838 €

AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021_13-DE
Reçu le 22/02/2021
Publié le 22/02/2021

Filières de valorisation spécifiques	
Ski- Surf (unité)	0.5 €
Rouleau de Knapsacs pour les housses plastiques et polystyrène (unité)	2.75 €

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **22 FEV. 2021**
Date affichage : **22 FEV. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.